YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NDA/CB

DECISION N°2000/36

OBJET : Signature d'un contrat d'étude de définition relatif aux travaux de ravalement du bâtiment de la Grange au Bois conclu avec le cabinet TREVOUX ARCHITECTURE.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 25 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT le projet de ravalement des façades du bâtiment de la Grange au Bois,

CONSIDERANT qu'il convient préalablement à la réalisation de l'opération d'estimer le niveau du prix des prestations, les modalités de sa détermination ainsi que les différentes phases de l'exécution des prestations,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de confier une mission d'étude de définition à un prestataire privé,

CONSIDERANT que la proposition du Cabinet TREVOUX ARCHITECTURE correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

DE SIGNER le contrat d'étude de définition relatif aux travaux de ravalement du bâtiment de la Grange au Bois avec le Cabinet TREVOUX ARCHITECTURE, sis 47 boulevard Suchet 75016 PARIS,

DIT que le montant des honoraires est fixé à 49.747,50 Francs T.T.C. (quarante neuf mille sept cent quarante sept francs et cinquante centimes).

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune, exercice 2000.

Fait à Yerres, le 23 février 2000

TRANSMIS LE
- 2 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN